



# Foot en Salle

## PROVINCE DE NAMUR

# Infos

Editeur responsable: CEP Namur, Fays 6c, 5590 ACHENE - Saison 2018/2019 - N°01 - 22/08/2018

Réalisation: Jean-Pierre DELFORGE - Partie officielle: Jean SCHEERS - Prochain numéro: 05/09/2018

### DEMANDE D'AFFILIATION

Tout document d'affiliation dûment rempli, daté et signé par le membre, un de ses représentants légaux s'il est mineur et le correspondant qualifié du club auquel il souhaite s'affilier, doit être transmis avec une copie recto-verso de la carte d'identité à l'adresse suivante:

**L.F.F.S.**  
**Quai du Roi Albert 72**  
**4020 Liège**

Si le membre souhaite jouer, il y a lieu d'y joindre également une attestation de contre-indication à la pratique du football en salle signée par un médecin.

**Seules les demandes d'affiliation et attestations médicales ORIGINALES sont traitées. Toute copie est directement écartée.**



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES



## Toi aussi, deviens arbitre

→ Cours accessibles dès l'âge de 15 ans  
→ Si tu le souhaites, tu peux continuer à jouer  
→ Trois soirées de cours

**Renseignements:**  
**0487/33 37 10**  
**namur@lffs.eu**

### Prochaine session: les 13/9, 20/9 et 4/10

La prochaine session de cours pour candidats arbitres se déroulera **les 13/9, 20/9 et 4/10/2018 de 19h30 à environ 22h à Namur, au centre namurois des sports (Tabora)**. La session est indivisible et il est impératif de suivre les trois soirées de cours.

Votre club bénéficiera en retour d'une réduction des frais de déplacement des arbitres lors du décompte final de fin de saison.

Les personnes intéressées peuvent télécharger le document d'inscription sur le site [fesnamur.be](http://fesnamur.be) ou envoyer un courriel au secrétariat de la Commission Provinciale d'Arbitrage [namur@lffs.eu](mailto:namur@lffs.eu).

# CHAMPIONNAT PROVINCIAL 2018/2019

## Les séries

PROVINCIALE 1	PROVINCIALE 2A	PROVINCIALE 2B	PROVINCIALE 3A
ALEMANIA TAVIERS MFC CLERMONT MFC GOURDINNE BV MONT MFC CINEY MFC NAMUR UTD VDV AUVELAIS ALBATROS PETITE-CHAPELLE BELVEDERE LIGNY RS BOIS-DE-VILLERS KILLER NANINNE NEW PANTHERS AUVELAIS NOSTALGIQUE METTET RED DEVILS AUVELAIS	BS ANHEE B BF DINANT B JP-CJ LEUZE BV MONT B DEPORTIVO NEFFE SQUADRA VEDRIN LA BRUYERE FUTSAL TEAM AGES DE HEER CIRNECO NAMUR ERPENT UNITED RS BOIS-DE-VILLERS B F FAMILY NAMUR MB BEAURAING MF GEMBLOUX	MS JEMEPPE B BF DINANT C MFC CLERMONT B WALCOURT/STREE RSC FRANCES SPORTING WALCOURT MORIALME BOYS PURPLE AUVELAIS B FC NAMUR HALL BOY'S AUVELAIS TC SAMBREVILLE ATLETICO PHILIPPEVILLE CF COUVIN BLANC ACTION 56 TAMINES	BORUSSIA LOYERS B A TAVIERS B E CHAMPION BB FERNELMONT MF FERNELMONT MF SEILLOIS SQUADRA VEDRIN B CHEMINOTS NAMUR CANARIS ANDENNE MF GEMBLOUX B RED DEVILS NAMUR 14 B MFC VEDRIN NAMUR PIRATES KF S.K.B. NAMUR
PROVINCIALE 3B	PROVINCIALE 3C	PROVINCIALE 4A	PROVINCIALE 4B
BF DINANT D AMICAL DINANT 92 BV MONT D MFC CINEY B MF SEILLOIS B MFC HOUR AGES DE HEER B MFCC NAMUR FC NAMUR B RED DEVILS NAMUR 14 SPORTING MAILLEN MF EVELETTE BATY BOYS HAVELANGE SPARTAK VONECHE	MFC GOURDINNE B SOMZEE TOYS LIBERTY PONTAURY NIMPORT METTET/HANZINNE OLYMPIQUE MIAVOYE JS ST GERARD ALLIANCE FOSSES BETIS AIS TAMINES BIESME-GOUGNIES DRUGHI CLUB TAMINES RED DEVILS AUVELAIS B BVB 09 METTET RSC CERFONTAINE IMPAK CHAUMONT/HANZINNE	BORUSSIA LOYERS C AMICAL DINANT 92 B SPORTING NAMUR LA CLOSIERE GEMBLOUX PATATE NAMUR MFC NAMUR UTD B RS BOIS-DE-VILLERS C TEMPLoux MF CELTIC FORVILLE NAMUR PIRATES B DYNAMIC GEMBLOUX FAC NAMUR NAMUR TEAM SCO RHISNES CSS NAMUR	BS ANHEE C BORUSSIA LOYERS D AMICAL DINANT 92 C BV MONT C MFC CINEY D NATOYE FUTSAL FC NAMUR C TEMPLoux MF B OLYMPIC JAMBES BATY BOYS HAVELANGE B BORUSSIA ERPENT MF POMMES VERTES HAVELANGE RLD HAMOIS ADN HAVELANGE BORUSSIA BEAURAING
PROVINCIALE 4C	PROVINCIALE 4D		VETERANS
UNPA TAMINES GUNNERS TAMINES MFC CINEY C PURPLE AUVELAIS C FRIENDS FOSSES LCD SART-SAINT-LAURENT ALLIANCE FOSSES B NEW PANTHERS AUVELAIS B D.F. SAMBREVILLE RED DEVILS AUVELAIS C ACTION 56 TAMINES B KFK FLOREFFE FTS FOSSES CELTIC FLOREFFE	MFC CLERMONT C WALCOURT/STREE B BV MONT E SPORTING WALCOURT B FLORENNES UTD B MF THY-LE-CHATEAU BOCA FRAIRE FC FLAVION YRB WALCOURT HANZINNE CITY SHARKS FLORENNES ESPACE TEAM FLORENNES MIAVOYE BULLS MARIEMBOURG UTD WALCOURT TEAM		BF DINANT A TAVIERS E CHAMPION BV MONT MFC NEVREMONT PURPLE AUVELAIS AGES DE HEER MB BEAURAING RED DEVILS NAMUR 14 NEW PANTHERS AUVELAIS MFC SOYE FARDES



# VIVONS SPORT!

## Matches remis, décalés, programmés

**S.06 – Div 3A: Canaris Andenne - Borussia Loyers B** du 05/09/2018 est remis au 05/12/2018 suite à une erreur de programmation. (2 rencontres à la même date et heure).

**S.12 – Div 3A: Canaris Andenne - MF Fernelmont** du 17/10/2018 est remis au 07/11/2018 suite à une erreur de programmation. (2 rencontres à la même date et heure).

## Les quatre premières journées

### Semaine 5 du 27/08/18 au 02/09/18

#### **1re provinciale**

11033	VE	31-8-18	1950	EGHE	ALEMANIA TAVIERS	-	RED DEVILS AUVELAIS
11053	VE	31-8-18	2000	METT	NOSTALGIQUE METTET	-	BV MONT
11067	VE	31-8-18	2215	PROF	RS BOIS-DE-VILLERS	-	BELVEDERE LIGNY

#### **2e provinciale A**

21016	VE	31-8-18	2015	PROF	RS BOIS-DE-VILLERS B	-	SQUADRA VEDRIN
21017	VE	31-8-18	2130	ANHE	DEPORTIVO NEFFE	-	BS ANHEE B

#### **3e provinciale A**

31034	VE	31-8-18	2050	EGHE	ALEMANIA TAVIERS B	-	BORUSSIA LOYERS B
31016	VE	31-8-18	2130	SEIL	MF SEILLOIS	-	FK S.K.B. NAMUR
31037	VE	31-8-18	2200	BOUG	SQUADRA VEDRIN B	-	E CHAMPION

#### **3e provinciale B**

32015	VE	31-8-18	2035	GEDI	SPARTAK VONECHE	-	RED DEVILS NAMUR 14
-------	----	---------	------	------	-----------------	---	---------------------

#### **3e provinciale C**

33016	VE	31-8-18	2200	METT	BVB 09 METTET	-	MF GOURDINNE B
33017	VE	31-8-18	2205	MIAV	OLYMPIQUE MIAVOYE	-	JS SAINT-GERARD
33116	VE	31-8-18	2215	FLOR	IMPAK CHAUMONT	-	RSC CERFONTAINE

#### **4e provinciale A**

41044	VE	31-8-18	2115	PROF	RS BOIS-DE-VILLERS C	-	AMICAL DINANT 92 B
41187	VE	31-8-18	2130	CORR	DYNAMIC GEMBLOUX	-	SCO RHISNES
41038	VE	31-8-18	2215	FLOF	NAMUR TEAM	-	BORUSSIA LOYERS C

### Semaine 6 du 03/09/18 au 09/09/18

#### **1re provinciale**

11011	LU	3-9-18	2100	ALBA	PETITE-CHAPELLE	-	MFC NAMUR UTD
11012	LU	3-9-18	2100	WALC	MF GOURDINNE	-	RS BOIS-DE-VILLERS
11065	VE	7-9-18	2130	SOUV	MFC NAMUR UTD	-	ALEMANIA TAVIERS
11014	VE	7-9-18	2110	CINE	MFC CINEY	-	VDV AUVELAIS
11016	VE	7-9-18	2150	WALC	MFC CLERMONT	-	BV MONT

#### **2e provinciale A**

21021	JE	6-9-18	2145	TEMP	F FAMILY NAMUR	-	DEPORTIVO NEFFE
21012	VE	7-9-18	1950	EGHE	JP-CJ LEUZE	-	LA BRUYERE F.T.
21014	VE	7-9-18	2015	YVOI	BV MONT B	-	AGES DE HEER
21015	VE	7-9-18	2030	PLAN	ERPENT UNITED	-	CIRNECO NAMUR
21025	VE	7-9-18	2100	ANHE	BS ANHEE B	-	MF GEMBLOUX

#### **2e provinciale B**

22011	LU	3-9-18	1900	FLOR	MORIALME BOYS	-	PURPLE AUVELAIS B
22126	VE	7-9-18	2130	BOUG	FC NAMUR	-	ACTION 56 TAMINES
22025	VE	7-9-18	2010	JEME	MS JEMEPPE B	-	CF COUVIN BLANC
22085	VE	7-9-18	2030	WALC	MFC CLERMONT B	-	HB AUVELAIS

#### **3e provinciale A**

31011	LU	3-9-18	2030	SOUV	MFC VEDRIN	-	MF GEMBLOUX B
31014	VE	7-9-18	2000	HERO	MF FERNELMONT	-	NAMUR PIRATES
31015	VE	7-9-18	2050	EGHE	BB FERNELMONT	-	CHEMINOTS NAMUR

#### **3e provinciale B**

32092	ME	5-9-18	2100	SEIL	MF SEILLOIS B	-	BATY HAVELANGE
32012	ME	5-9-18	2145	BOUG	MFCC NAMUR	-	AMICAL DINANT 92
32014	VE	7-9-18	1900	YVOI	BV MONT D	-	AGES DE HEER B
32066	VE	7-9-18	2210	CINE	MFC CINEY B	-	BF DINANT D
32067	VE	7-9-18	2230	BOUG	FC NAMUR B	-	SPARTAK VONECHE

#### **3e provinciale C**

33011	LU	3-9-18	2000	METT	NIMPORT METTET	-	RSC CERFONTAINE
33014	VE	7-9-18	1900	AISE	BETIS TAMINES AIS	-	IMPAK CHAUMONT
33015	VE	7-9-18	2100	METT	LIBERTY PONTAURY	-	SOMZEE TOYS

#### **4e provinciale A**

41011	LU	3-9-18	2035	GEMB	LA CLOSIERE GEMBLOUX	-	SCO RHISNES
41012	MA	4-9-18	2050	TEMP	TEMPLOUX MF	-	NAMUR PIRATES B
41013	VE	7-9-18	1900	TABO	FAC NAMUR	-	NAMUR TEAM

41014	VE	7-9-18	2000	TABO	SPORTING NAMUR	-	CSS NAMUR
41015	VE	7-9-18	2030	SOUV	MFC NAMUR UT B	-	BORUSSIA LOYERS C
41016	VE	7-9-18	2130	CORR	DYNAMIC GEMBLOUX	-	AMICAL DINANT 92 B
41017	VE	7-9-18	2200	FERN	CELTIC FORVILLE	-	RS BOIS-DE-VILLERS C
<b>4e provinciale B</b>							
42012	LU	3-9-18	2130	BOUG	FC NAMUR C	-	BV MONT C
42013	MA	4-9-18	2150	TEMP	TEMPLOUX MF B	-	ADN HAVELANGE
42014	VE	7-9-18	1900	ANHE	BS ANHEE C	-	AMICAL DINANT 92 C
42118	VE	7-9-18	2130	YVOI	BV MONT C	-	MFC CINEY D
42017	VE	7-9-18	2140	PLAN	BORUSSIA ERPENT	-	NATOYE FUTSAL
<b>4e provinciale C</b>							
43022	LU	3-9-18	2110	CINE	MFC CINEY C	-	FTS FOSSES
43062	LU	3-9-18	2000	AUVE	PURPLE AUVELAIS C	-	UNPA TAMINES
43013	LU	3-9-18	2030	FOSS	ACTION 56 TAMINES B	-	D.F. SAMBREVILLE
43023	ME	5-9-18	1900	AUVE	UNPA TAMINES	-	ALLIANCE FOSSES B
43016	JE	6-9-18	1900	FOSS	SART-SAINT-LAURENT	-	FRIENDS FOSSES
43018	VE	7-9-18	2215	FLOF	KFK FLOREFFE	-	GUNNERS TAMINES
<b>4e provinciale D</b>							
44011	LU	3-9-18	2000	FLOR	FC FLAVION	-	WALCOURT TEAM
44012	MA	4-9-18	2100	METT	BOCA FRAIRE	-	YRB WALCOURT
44013	JE	6-9-18	2130	WALC	MF THY-LE-CHATEAU	-	WALCOURT/STREE B
44054	VE	7-9-18	1920	WALC	MFC CLERMONT C	-	FLORENNES UTD B
44158	VE	7-9-18	2210	MIAV	MIAVOYE BULLS	-	BV MONT E
44016	VE	7-9-18	2115	COU2	MARIEMBOURG UT	-	SHARKS FLORENNES

### Semaine 7 du 10/09/18 au 16/09/18

<b>1re provinciale</b>							
11021	MA	11-9-18	2100	AUVE	VDV AUVELAIS	-	MF GOURDINNE
11022	VE	14-9-18	1950	EGHE	ALEMANIA TAVIERS	-	BELVEDERE LIGNY
11024	VE	14-9-18	2015	YVOI	BV MONT	-	PETITE-CHAPELLE
11025	VE	14-9-18	2100	AUVE	RED DEVILS AUVELAIS	-	KILLER NANINNE
11027	VE	14-9-18	2215	PROF	RS BOIS-DE-VILLERS	-	NOSTALGIQUE METTET
<b>2e provinciale A</b>							
21031	LU	10-9-18	1935	GEMB	MF GEMBLOUX	-	F FAMILY NAMUR
21143	VE	14-9-18	2000	BEA1	MB BEAURAING	-	MF GEMBLOUX
21024	VE	14-9-18	2100	BOUG	SQUADRA VEDRIN	-	BV MONT B
21036	VE	14-9-18	2015	PROF	RS BOIS-DE-VILLERS B	-	BS ANHEE B
21037	VE	14-9-18	2130	ANHE	DEPORTIVO NEFFE	-	CIRNECO NAMUR
<b>2e provinciale B</b>							
22021	LU	10-9-18	2000	AUVE	PURPLE AUVELAIS B	-	TC SAMBREVILLE
22023	ME	12-9-18	2145	PHIL	ATLETICO PHILIPPEVILLE	-	MORIALME BOYS
22024	JE	13-9-18	2040	WALC	SPORTING WALCOURT	-	RSC FRASNES
22026	VE	14-9-18	2130	BMT-	WALCOURT/STREE	-	HB AUVELAIS
<b>3e provinciale A</b>							
31021	LU	10-9-18	2030	SOUV	NAMUR PIRATES	-	BB FERNELMONT
31022	LU	10-9-18	2035	GEMB	MF GEMBLOUX B	-	RED DEVILS NAMUR 14 B
31024	VE	14-9-18	2015	LOYE	BORUSSIA LOYERS B	-	SQUADRA VEDRIN B
31025	VE	14-9-18	2050	EGHE	ALEMANIA TAVIERS B	-	MF SEILLOIS
31026	VE	14-9-18	2105	TABO	E CHAMPION	-	CANARIS ANDENNE
<b>3e provinciale B</b>							
32031	LU	10-9-18	2000	HAVE	MF EVELETTE	-	MF SEILLOIS B
32022	ME	12-9-18	2120	TEMP	RED DEVILS NAMUR 14	-	BV MONT D
32026	VE	14-9-18	2100	BEA1	MFC HOUR	-	SPARTAK VONECHE
<b>3e provinciale C</b>							
33021	LU	10-9-18	2000	WALC	SOMZEE TOYS	-	OLYMPIQUE MIAVOYE
33022	MA	11-9-18	2000	CERF	RSC CERFONTAINE	-	BETIS TAMINES AIS
33013	ME	12-9-18	2000	AUVE	DRUGHI TAMINES	-	ALLIANCE FOSSES
33024	VE	14-9-18	1900	METT	BIESME/GOUGNIES	-	BVB 09 METTET
33025	VE	14-9-18	2100	METT	JS SAINT-GERARD	-	RED DEVILS AUVELAIS B
33026	VE	14-9-18	2215	FLOR	IMPAK CHAUMONT	-	LIBERTY PONTAURY
33027	VE	14-9-18	2215	WALC	MF GOURDINNE B	-	DRUGHI TAMINES
<b>4e provinciale A</b>							
41031	LU	10-9-18	2130	SOUV	NAMUR PIRATES B	-	RS BOIS-DE-VILLERS C
41022	LU	10-9-18	2145	TEMP	PATATE NAMUR	-	AMICAL DINANT 92 B
41023	VE	14-9-18	2000	FOSS	SCO RHISNES	-	NAMUR PIRATES B
41024	VE	14-9-18	2115	PROF	RS BOIS-DE-VILLERS C	-	NAMUR TEAM
41305	VE	14-9-18	2115	LOYE	BORUSSIA LOYERS C	-	MFC NAMUR UT B
<b>4e provinciale B</b>							
42022	LU	10-9-18	2110	CINE	MFC CINEY D	-	FC NAMUR C

42023	LU	10-9-18	2200	MIAV	BORUSSIA BEAURAING	- AMICAL DINANT 92 C
42024	VE	14-9-18	2000	HAVE	PV HAVELANGE	- ADN HAVELANGE
42025	VE	14-9-18	2030	NATO	RLD HAMOIS	- BORUSSIA LOYERS D
42026	VE	14-9-18	2130	NATO	NATOYE FUTSAL	- BV MONT C
42028	VE	14-9-18	2200	ISMJ	OLYMPIC JAMBES	- TEMPLoux MF B
<b>4e provinciale C</b>						
43025	JE	13-9-18	2000	AUVE	GUNNERS TAMINES	- N. PANTHERS AUVELAIS B
43026	VE	14-9-18	1900	FOSS	FRIENDS FOSSES	- RED DEVILS AUVELAIS C
43027	VE	14-9-18	2115	FLOF	CELTIC FLOREFFE	- D.F. SAMBREVILLE
<b>4e provinciale D</b>						
44022	ME	12-9-18	2030	WALC	YRB WALCOURT	- WALCOURT TEAM
44023	JE	13-9-18	2145	WALC	SPORTING WALCOURT B	- HANZINNE CITY
44024	VE	14-9-18	2015	BMT-	WALCOURT/STREE B	- MFC CLERMONT C
44025	VE	14-9-18	2115	FLOR	FLORENNES UTD B	- MIAVOYE BULLS
44026	VE	14-9-18	2130	YVOI	BV MONT E	- MF THY-LE-CHATEAU
<b>Vétérans</b>						
85021	ME	12-9-18	2100	AUVE	PURPLE AUVELAIS V	- MB BEAURAING V
85023	VE	14-9-18	1900	YVOI	BV MONT V	- SOYE FARDS
85024	VE	14-9-18	2000	TABO	E CHAMPION V	- AGES DE HEER V
85025	VE	14-9-18	2150	EGHE	ALEMANIA TAVIERS V	- MFC NEVREMONT

### Semaine 8 du 17/09/18 au 23/09/18

<b>1re provinciale</b>						
11031	LU	17-9-18	2100	ALBA	PETITE-CHAPELLE	- NEW PANTHERS AUVELAIS
11032	LU	17-9-18	2100	WALC	MF GOURDINNE	- MFC NAMUR UTD
11055	VE	21-9-18	2110	CINE	MFC CINEY	- MFC CLERMONT
11115	VE	21-9-18	2130	SOUV	MFC NAMUR UTD	- BV MONT
11036	VE	21-9-18	2115	MAIL	KILLER NANINNE	- RS BOIS-DE-VILLERS
<b>2e provinciale A</b>						
21101	JE	20-9-18	2145	PLAN	LA BRUYERE F.T.	- F FAMILY NAMUR
21026	VE	21-9-18	2115	PROF	CIRNECO NAMUR	- BF DINANT B
21033	VE	21-9-18	2015	YVOI	BV MONT B	- JP-CJ LEUZE
21034	VE	21-9-18	2030	PLAN	ERPENT UNITED	- AGES DE HEER
<b>2e provinciale B</b>						
22031	LU	17-9-18	1900	FLOR	MORIALME BOYS	- ACTION 56 TAMINES
22022	ME	19-9-18	2100	AUVE	ACTION 56 TAMINES	- BF DINANT C
22035	JE	20-9-18	2115	COU1	CF COUVIN BLANC	- FC NAMUR
22104	VE	21-9-18	2010	JEME	MS JEMEPPE B	- ATLETICO PHILIPPEVILLE
<b>3e provinciale A</b>						
31032	ME	19-9-18	2100	SEIL	CANARIS ANDENNE	- MF GEMBLOUX B
31112	ME	19-9-18	2130	SOUV	CHEMINOTS NAMUR	- NAMUR PIRATES
31035	VE	21-9-18	2050	EGHE	BB FERNELMONT	- FK S.K.B. NAMUR
<b>3e provinciale B</b>						
32114	VE	21-9-18	2010	HAVE	BATY HAVELANGE	- FC NAMUR B
32035	VE	21-9-18	1900	YVOI	BV MONT D	- SPORTING MAILLEN
32037	VE	21-9-18	2210	CINE	MFC CINEY B	- AGES DE HEER B
<b>3e provinciale C</b>						
33033	VE	21-9-18	1900	AISE	BETIS TAMINES AIS	- ALLIANCE FOSSES
33034	VE	21-9-18	2100	METT	LIBERTY PONTAURY	- RSC CERFONTAINE
33037	VE	21-9-18	2215	WALC	MF GOURDINNE B	- BIESME/GOUGNIES
<b>4e provinciale A</b>						
41021	LU	17-9-18	2035	GEMB	LA CLOSIERE GEMBLOUX	- FAC NAMUR
41032	MA	18-9-18	2050	TEMP	TEMPLoux MF	- CSS NAMUR
41034	VE	21-9-18	2000	TABO	SPORTING NAMUR	- CELTIC FORVILLE
41035	VE	21-9-18	2030	SOUV	MFC NAMUR UT B	- LA CLOSIERE GEMBLOUX
41037	VE	21-9-18	2130	CORR	DYNAMIC GEMBLOUX	- PATATE NAMUR
<b>4e provinciale B</b>						
42031	LU	17-9-18	2130	BOUG	FC NAMUR C	- OLYMPIC JAMBES
42111	MA	18-9-18	2150	TEMP	TEMPLoux MF B	- BORUSSIA LOYERS D
42034	VE	21-9-18	1900	ANHE	BS ANHEE C	- BORUSSIA BEAURAING
42036	VE	21-9-18	2015	LOYE	BORUSSIA LOYERS D	- BORUSSIA ERPENT
42037	VE	21-9-18	2110	HAVE	BATY HAVELANGE B	- MFC CINEY D
42038	VE	21-9-18	2130	YVOI	BV MONT C	- RLD HAMOIS
<b>4e provinciale C</b>						
43112	LU	17-9-18	1930	FOSS	FTS FOSSES	- ALLIANCE FOSSES B
43033	LU	17-9-18	2030	FOSS	ACTION 56 TAMINES B	- MFC CINEY C
43044	ME	19-9-18	1900	AUVE	UNPA TAMINES	- SART-SAINT-LAURENT
43036	VE	21-9-18	2200	AUVE	D.F. SAMBREVILLE	- FRIENDS FOSSES
43037	VE	21-9-18	2215	FLOF	KFK FLOREFFE	- UNPA TAMINES

**4e provinciale D**

44031	LU	17-9-18	2000	FLOR	FC FLAVION	- YRB WALCOURT
44032	MA	18-9-18	2100	WALC	WALCOURT TEAM	- ESPACE TEAM FLORENNES
44041	MA	18-9-18	2100	METT	BOCA FRAIRE	- MF THY-LE-CHATEAU
44034	VE	21-9-18	1920	WALC	MFC CLERMONT C	- BV MONT E
44035	VE	21-9-18	2015	FLOR	HANZINNE CITY	- WALCOURT/STREE B
44036	VE	21-9-18	2115	FLOR	SHARKS FLORENNES	- SPORTING WALCOURT B
44137	VE	21-9-18	2115	COU2	MARIEMBOURG UT	- MF THY-LE-CHATEAU
44038	VE	21-9-18	2210	MIAV	MIAVOYE BULLS	- BOCA FRAIRE

**Vétérans**

85111	LU	17-9-18	1900	AUVE	N PANTHERS AUVELAIS V	- AGES DE HEER V
-------	----	---------	------	------	-----------------------	------------------



# PROVINCE de NAMUR

Licence	Affilié	Club	Date début	Date fin	Divers
764289	Dubovci Burim	Drenica Namur	14/03/2016	20/03/2019	CSN du 19/03/2016
805312	Doupage Julien	MF Seillois	10/11/2016	09/11/2018	
765641	Thibeau François	MFC Nèvremont	01/01/2018 27/08/2018	31/05/2018 31/12/2018	
822038	Cousin Frédéric	Agés de Heer	01/01/2018 27/08/2018	03/06/2018 30/09/2018	
765202	Nicolas Amaury	RSC Frasnes	13/02/2018	12/02/2019	
765006	Marin Sébastien	BV Mont	02/04/2018 30/08/2018	27/05/2018 02/12/2018	
776179	Moreira Cerqueira André-Filipe	BV Mont	02/04/2018 30/08/2018	27/05/2018 02/12/2018	
763834	Cara Roberto	MFC Gourdinne	27/08/2018	23/09/2018	
776451	Desuter Didier	MFC Gourdinne	27/08/2018	09/09/2018	
796977	Renato Natale	O Miavoye	27/08/2018	16/09/2018	
808909	Modave Jofroi	F Family Namur	27/08/2018	09/09/2018	
830520	Brognet Justin	BVB 09 Mettet	25/04/2018	24/04/2019	
764688	Jadoul Xavier	MFC Hour	27/08/2018	09/09/2018	
765779	Want Marc	Nostalgique Mettet	27/08/2018	16/09/2018	
775866	Deroisy Jérémie	Squadra Vedrin	27/08/2018	23/09/2018	
793833	Fernémont Maxime	Act 56 Taminés	27/08/2018	09/09/2018	
800562	Amay Marvin	BV Mont	27/08/2018	24/02/2019	
801789	Boon Kevin	Sporting Maillen	27/08/2018	09/09/2018	
822038	Cousin Frédéric	Agés de Heer	01/10/2018	30/09/2019	CAP du 21/06/2018

### Indemnités arbitrales

Veillez trouver ci-après la liste des indemnités à verser par l'équipe visitée à chaque arbitre avant la rencontre. Celles-ci sont d'application pour toutes les rencontres provinciales (championnat + coupe) seniors.

Les frais de déplacement ne sont, eux, en aucun cas à régler sur place par les clubs.

NOM	IMDEMNITE
ALI RAHMANI Nassim	17 €
AUDOOR Daniel	20 €
BAJRAKTARI Arian	20 €
BANDIN Dimitri	20 €
BAUDELET Philippe	17 €
BOLAIN Gregory	20 €
BOURSOIS Benjamin	20 €
CARA Roberto	17 €
COLLIN Michaël	20 €
COPPIN Rodjineil	17 €
DELDAELE Dimitri	17 €
DUBOIS Claude	20 €
GEERKENS Olivier	20 €
HIERNAUX Jean-Pierre	17 €

HUYGENS Louis	20 €
JACQUES Mickael	17 €
KIESECOMS Alain	20 €
KLEMCZAK Dominique	20 €
LAVIOLETTE Stephan	20 €
LEMAIRE Fabrice	17 €
LINDEKENS Adrien	17 €
LORAND Guy	20 €
LUCAS Hugues	17 €
MASAROTTI Franco	20 €
MODAVE Jérôme	17 €
MURAILLE Mathieu	20 €
NOCCO Julien	17 €
ORLANS Thibaut	20 €
PAIN Nicolas	20 €
POULET Sébastien	20 €
RIFFLART Joël	20 €
SPRIMONT Marc	17 €
VANSTEENKISTE Renaud	20 €
VOITURON Pascal	17 €
VOLON Frederik	17 €

# fesnamur.be

## le site officiel de la L.F.F.S.-Namur

### Commissions sportive et d'appel: appel à candidatures

Plusieurs mandats sont à pourvoir tant à la commission sportive provinciale (C.S.P.) qu'à la commission d'appel provinciale (C.A.P.). Aussi, le Comité Exécutif Provincial lance un appel aux candidatures, qui doivent être adressées par courrier recommandé au secrétaire provincial, M. Jean Scheers, Fays 6C, 5590 Ciney.

Le membre doit répondre aux critères suivants (art. 72 du règlement organique de la L.F.F.S.):

- être âgé de plus de 18 ans
- jouir de ses droits civils et politiques
- être affilié à un club de la L.F.F.S. depuis au moins les trois dernières saisons sportives
- être affilié pour une instance provinciale, à un club de la « Province » concernée.
- ne pas être sous le coup d'une suspension avec ou sans sursis
- ne pas avoir, par le passé, subi une sanction de plus de treize semaines à la L.F.F.S. ou dans toute autre fédération sportive au cours des trois dernières saisons.

# CHAMPIONNAT NATIONAL 2018/2019

## Les séries

DIVISION 1	DIVISION 2A	DIVISION 2B	DIVISION 3A
ADLSMJ FLEMALLE HOBOKEN STER FUTSAL EVERE ARB HAMME GS BEO HOBOKEN AS CF SCHAERBEEK HCTE LA HESTRE FUTS IP HANNUT ANADOLU STEKEN BASIC-FIT BRUXELLES LART BRUXELLES FACT FUTSAL LIMAL ENGIE CHU LIEGE ZVK HOVE	UNION WEMMEL SPORT SOIGNIES RS LA LOUVIERE MAGIC THULIN REBECQ UNITED SICILE PD LOUP CHIEVO LA LOUVIERE FAM LA LOUVIERE EUROF TERVUREN RP MORLANWELZ SO JEUNES DOUR ZVC ASSEBROEKE ZURENBORG ANTW ALL B BERLAAR	ASM ETTERBEEK GOLDEN SERAING PICARDIE EVERE ME WAVRE LIMAL O LECOCQ DISON MJ BIBI LIEGE ESC OREYE FS NEW T HERSTAL CELTIC VISE RENOVE C LAMBERMONT BEYNE-ISSIMO ATLAS LIEGE MI83 OCTA+ BRUXELLES VILVOORDE UTD	MORATEX LEBBEK DWV MAZENZELE ATL ST NIKLAAS FUTSAL BRUXELLES SDI ASSE ISTB HERENT REAL HALEN LEUVEN CENTRAL R 79 ETTERBEEK KATELYNE WAVER FUTSAL PUURS HASSANIA MECHE VBOYS VELTEM
DIVISION 3B	DIVISION 3C		DIVISION 3D
MS JEMEPPE INTER NAMECHE 83 DRENICA NAMUR ACJ MONTIGNY ESPOIR SCHAERBEEK ARENA WAVRE ACT J SCHAERBEEK BENFICA BRUXELLES FAÇADE SOIGNIES PURPLE AUVELAIS VDL MANAGE BLOC 5 BRUXELLES SHAAB OPPREBAIS	MFC REBECQ BLAMP T BRAINE CDJ ANDERLECHT MSG ERNAGE HELLAS THULIN FUTS MOLENBEEK FLORENNES UTD PETERBOS ANDERLECHT CHAMAL JETTE ISOFULL PIETON DRUGHI BERNISSART LAT LE ROEULX FUTSAL FLENU		BS ANHEE BORUSSIA LOYERS MF ETALLE STE MARIE 87 BF DINANT SOCA BASTOGNE COSM STAVELLOT BJ LIBRAMONT ONU SERAING CL MF OREYE LS BASTOGNE GEDINNE UNITED GLASG HACCOURT HERSTAL 1453

## Semaine n°6 - 07/09/2018

### DIVISION 1

2100	BASIC-FIT BXL	LART BRUXELLES	ORTEGA/ REMY
2115	HCTE LA HESTRE	ZVK HOVE	RASSART/ LEBEAU
2130	AS CF SCHAERB	GS BEO HOBOKEN	NIHOUL M/ DECKERS
2130	FUTS IP HANNUT	ADLSACFLEMALLE	BAWIN R/ YILDIZ
2130	ENGIECHU LIEGE	FUTSAL EVERE	EMMERY/ DURET L
2215	ANADOLU STEKEN	ARB HAMME	DESMIT/ DUBOIS

### DIVISION 2A

2100	RS LA LOUVIERE	ALL B BERLAAR	BLAIRON
2115	REBECQ UNITED	EUROF TERVUREN	DEHAES
2115	SICILE PD LOUP	MAGIC THULIN	DE CUNTO
2115	ZURENBORG ANTW	FAM LA LOUVIER	HEYLEN
2130	SO JEUNES DOUR	UNION WEMMEL	PEETERS
2130	RP MORLANWELZ	CHIEVO LA LOUV	YAMAN
2200	ZVC ASSEBROEKE	SPORT SOIGNIES	JEHIN

### DIVISION 2B

2015	GOLD LACHS SRG	NEW T HERSTAL	LOUAI
2100	BEYNE-ISSIMO	ASM ETTERBEEK	DOUAY
2115	RENOVE C LAMB	ATLAS LIEGE	NIHOUL E
2115	O LECOCQ DISON	ME WAVRE LIMAL	CLERBOIS
2130	PICARDIE EVERE	CELTIC VISE	BAWIN E

2200	MJ BIBI LIEGE	ESC OREYE FS	DOUAY
2215	VILVOORDE UTD	MI83 OCTA+ BXL	BOUHARMONT

### DIVISION 3A

2100	SDI ASSE	KATELYNE WAVER	COUDEVILLE
2105	VBOYS VELTEM	FUTSAL PUURS	ABARKAN
2200	ATL ST NIKLAAS	ISTB HERENT	VAN CLEEMPUT
2200	MORATEX LEBBEK	LEUVEN CENTRAL	FUMAL

### DIVISION 3B

2010	PURPL AUVELAIS	DRENICA NAMUR	DEDOBBELEER
2115	RSFACADE SOIGN	ACJ MONTIGNY	KANUSAGI
2115	ARENA WAVRE	BENFICA BXL	AUDOOR
2120	M ST JEMEPPE	VDL MANAGE	BAJRAKTARI
2200	ACT J SCHAERB	BLOC 5 BXL	VAN LAEKEN

### DIVISION 3C

2100	PETERBOS ANDER	DRUGHI BERNIS	VRANCKEN
2100	FUTSAL FLENU	CDJ ANDERLECHT	DERICK
2100	ISOFULL PIETON	CHAMAL JETTE	CASTILLO
2105	BLAMP T BRAINE	FUTS MOLENBEEK	RENARD
2115	HELLAS THULIN	LAT LE ROEULX	SENTE
2215	MFC REBECQ	MSG ERNAGE	DEHAES

### DIVISION 3D

2000	BS ANHEE	COSM STAVELLOT	COLLIN
2030	MF OREYE	BF DINANT	LORAND
2115	HERSTAL 1453	GEDINNE UNITED	GODFRIND
2115	GLASG HACCOURT	MF ETALLE	LACANNE
2115	ONU SERAING CL	LS BASTOGNE	FAUCONNIER
2210	STE MARIE 87	BORUSS LOYERS	CAVE

# Iffs.eu

le site officiel de la L.F.F.S.

## Vous trouverez, ci-dessous, les modifications apportées aux articles du règlement organique par l'Assemblée Générale de la L.F.F.S. asbl lors de sa réunion extraordinaire du 21 juin 2018.

### **15. Composition**

#### Représentants de la C.C.A.L.

La C.C.A.L. délègue son président ou, en cas d'absence, son suppléant pour assister aux débats liés à l'arbitrage lors des réunions du C.A. Ce délégué sert de coordinateur entre le C.A. et la C.C.A.L. et a le droit d'exprimer son avis après en avoir demandé l'autorisation au président de séance. Il ne peut, en aucun cas, intervenir ni donner son avis sur une décision prise par l'instance.

### **34.7 Colloque**

La C.C.A.L. organise un colloque une fois par saison sportive. Tous les membres, formateurs et conseillers des commissions d'arbitrage provinciales sont tenus d'y assister.

En cas d'absence, la personne concernée est suspendue durant quatre semaines, la suspension prenant cours la semaine qui suit la prise de connaissance par le C.A.

L'absence au colloque peut être admise en cas de force majeure dont la pertinence est laissée à l'appréciation du C.A.

### **42. Comité Exécutif Provincial (C.E.P.)**

Au niveau provincial, la L.F.F.S. est dirigée par un C.E.P., dont les membres (de 5 à 10) sont élus par les cercles de la « Province », le nombre étant déterminé par l'A.G. provinciale sur proposition du C.E.P., dans le respect des mandats.

Si le cadre est incomplet suite à des élections à l'A.G. statutaire, la cooptation est admise.

La représentation n'est pas tolérée au C.E.P.

Le C.E.P. :

- ✓ gère l'organisation du football en salle dans la « Province » et notamment les compétitions prévues à l'article 170.2 du présent règlement organique.
- ✓ reçoit et contrôle les feuilles de matches de ces compétitions et inflige les amendes afférentes à leur rédaction.
- ✓ autorise l'organisation des matches amicaux et tournois tombant sous sa compétence.
- ✓ prépare et convoque les assemblées générales provinciales.
- ✓ nomme les membres des commissions provinciales.
- ✓ présente les candidats aux postes qui sont dévolus à sa « Province » au sein des différents comités et commissions de la L.F.F.S. et de l'A.B.F.S.
- ✓ est compétent pour la vérification des terrains de sa « Province ».
- ✓ gère les finances de sa « Province ».
- ✓ fixe les montants des frais d'inscription, redevances et amendes relatives aux compétitions provinciales qu'il gère.

La C.P.A. délègue un de ses membres pour assister aux débats liés à l'arbitrage lors des réunions du C.E.P. Ce délégué sert de coordinateur entre le C.E.P. et la C.P.A. et a le droit d'exprimer son avis après en avoir demandé l'autorisation au président de séance. Il ne peut, en aucun cas, intervenir, ni donner son avis sur une décision prise par l'instance.

#### Bureau

Le bureau du Comité Exécutif Provincial est composé exclusivement du président, du vice-président et du secrétaire provincial.

Celui-ci est compétent pour toutes les opérations qui doivent être effectuées au quotidien pour assurer le fonctionnement normal de la « Province » et qui, en raison de leur moindre importance ou de la nécessité de prendre une décision prompte, ne requièrent pas ou ne rendent pas souhaitable l'intervention du Comité Exécutif Provincial. Le bureau exécute, en outre, les décisions du Comité Exécutif Provincial.

Sans qu'elle ne soit exhaustive, le bureau peut :

- effectuer des achats de biens meubles, de matériels et de marchandises courantes jusqu'à un montant déterminé par le C.A.,
- émettre des factures et mises en demeure et en assurer l'encaissement.

### **74.2 Fonctions**

...

#### Commissions provinciales et régionales

Le président, le vice-président et le secrétaire d'une commission sont nommés pour trois ans.

### **78.3 Le secrétaire**

Le secrétaire est chargé de l'administration de son instance et du contrôle de son budget sous la direction :

- ✓ du président et du délégué à la gestion journalière de la L.F.F.S. s'il s'agit d'une instance régionale.
- ✓ du président, du vice-président ou d'une commission

constituée à cet effet s'il s'agit d'une instance provinciale.

Le secrétaire provincial entame les démarches et réclame toutes les pièces qu'il estime nécessaires pour compléter un dossier, inflige les amendes et forfaits administratifs et est habilité à signer toute correspondance dans le cadre des compétitions que le C.E.P. de sa « Province » gère.

### **78.4 Le trésorier**

Le trésorier du C.E.P., choisi en son sein, gère les finances de la « Province ». Entre autres tâches qui lui sont attribuées par le C.E.P., celui-ci paie les sommes dues et récupère les recettes de la L.F.F.S.

Le C.E.P. peut déléguer la gestion financière de sa « Province » à un autre membre du C.E.P. ou au secrétaire provincial.

**98.2 Remplacer le texte existant par :** « La demande d'affiliation est introduite conformément à l'article 12 des statuts à l'aide du document appelé « document d'affiliation » au siège social de la L.F.F.S. Le Conseil d'Administration peut toutefois décider que des demandes puissent être introduites auprès du secrétariat provincial dont ils relèvent. »

**98.3 Remplacer le texte existant par (les arbitres n'étant plus d'office désaffiliés des amicales d'arbitres) :** « Le membre est affilié à la L.F.F.S. pour une durée indéterminée. »

### **100. Formalités**

...

#### Le listing

Le listing reprend les principales caractéristiques permettant d'identifier les membres affiliés au cercle (prénom, nom, date de naissance, numéro de licence, son statut - actif ou non-actif).

...

### **101. Refus d'affiliation**

Le C.A. ou son mandataire peut accepter ou refuser une affiliation qui lui est proposée.

L'affiliation est refusée d'office :

- si le demandeur ne produit pas l'ensemble des documents requis signés par le cercle et par lui ou par son ou ses représentants légaux. Pour un mineur, il s'agit des personnes ayant l'autorité parentale sur celui-ci.
- (remplace « si le document d'affiliation est incorrectement rempli »)

...

### **102. Changement d'affiliation**

**102.1 Suppression de :** « a) Entre le début du championnat et le 1er mars, un membre peut demander à être affilié à un autre cercle s'il déménage dans un rayon de plus de 50 km, sur base d'une attestation de domiciliation.

La mutation ne peut lui être accordée que s'il demande à être affilié dans un cercle qui a ses activités dans un rayon de 25 km par rapport à son nouveau domicile.

Une mutation ne peut être demandée qu'une seule fois par saison sportive (formulaire « demande de mutation »).

### **122. Conditions d'admission**

L'arbitre doit être affilié à un cercle ou à l'amicale des arbitres de la « Province » dont il fait partie. Cependant, un arbitre-joueur peut arbitrer dans une autre province que celle à laquelle son cercle est affilié. Il est alors affecté à l'amicale des arbitres de cette autre province.

L'arbitre est soumis aux obligations prévues au chapitre 1 et communique un numéro de compte bancaire ouvert à son nom.

Il peut être admis aux cours de formation et officier comme arbitre à partir de 15 ans.

Il ne peut diriger des matches espoirs et seniors qu'à partir de l'âge de 18 ans, sauf dérogation accordée par la C.P.A. dont il dépend.

Tout arbitre, quel que soit son statut (national ou provincial), doit être repris dans le cadre d'une Commission Provinciale d'Arbitrage. Pour ce faire, il a pour obligation :

- de remplir un questionnaire administratif de disponibilité ;
- d'assister aux cours de perfectionnement ;
- d'assister aux assemblées générales arbitrales.

A défaut, il est suspendu de toutes fonctions pendant une période de quatre semaines et, en cas de récidive, de huit semaines.

Cette sanction est infligée par la C.P.A. et pour les arbitres nationaux, elle est communiquée à la C.C.A. par l'intermédiaire de la C.C.A.L.

**128.3 Remplacer le texte existant par :** « Lorsqu'un arbitre est démissionné ou exclu du cadre, il doit restituer sa carte d'arbitre et son badge au secrétaire de l'instance. A défaut, il encourt une sanction disciplinaire. »

#### 138.4 Frais administratifs

L'envoi de documents qui peuvent être retirés lors d'une réunion à laquelle un club de la « Province » est convoqué ou de tout autre document à la demande d'un club implique le paiement d'une redevance fédérale forfaitaire d'un montant déterminé par le C.A. à titre de participation aux frais administratifs. Celle-ci est portée d'office au débit du club absent ou demandeur.

#### 152. Factures - Notes de crédit

Remplacer le texte existant par :

« De manière périodique, chaque cercle reçoit une facture qui reprend les sommes dues depuis la facture précédente (sans que la liste soit exhaustive: cotisations, droit de participation aux compétitions officielles et acomptes pour celles-ci, redevances, amendes,...).

Toute facture doit être payée dans les 14 jours calendriers suivant son envoi. Tout retard de paiement est sanctionné d'une amende.

A défaut de paiement, un rappel par courriel est adressé au correspondant qualifié du cercle soit par l'administration de la L.F.F.S. asbl, soit par le secrétaire provincial. Les frais administratifs de ce rappel sont fixés par le C.A.

Si, dans les 14 jours, le solde dû n'est toujours pas payé, soit l'administration de la L.F.F.S. asbl, soit le secrétaire provincial adresse, par lettre recommandée avec accusé de réception, au C.Q. du cercle concerné, avec une copie courriel aux autres membres repris sur l'engagement solidaire, une mise en demeure l'enjoignant de régler la somme due sous huitaine, étant entendu que le solde dû doit être sur le compte mentionné dans la mise en demeure à l'expiration du délai. Les frais administratifs de cette mise en demeure, frais de la lettre recommandée compris, sont fixés par le C.A.

Dès que ce nouveau délai est écoulé, le cercle qui n'a pas acquitté la somme due est pénalisé d'une amende et toutes les équipes du cercle sont suspendues d'activités sportives jusqu'à apurement total de la dette. Cette suspension d'activité sportive prend cours le 9<sup>e</sup> jour qui suit l'envoi de la mise en demeure et consiste en des forfaits administratifs de toutes les équipes du cercle concerné.

Si la dette n'est pas apurée avant le troisième forfait d'une de ses équipes, le cercle est exclu de toutes les compétitions et mis en instance de radiation (article 146 du R.O.).

Les championnats réservés aux équipes d'âge ne sont pas concernés par les forfaits administratifs.

Tout solde créditeur reste en compte ou fait l'objet d'une note de crédit. »

#### 174. Coup d'envoi des matches

Remplacer le texte existant par :

« L'horaire des matches du championnat provincial est de la compétence du C.E.P., les dispositions devant figurer dans le règlement provincial. »

#### 175.4 Documents d'identité reconnus par la L.F.F.S.

- ✓ La carte d'identité qui a une valeur légale (excepté la date de validité)
- ✓ Le permis de conduire avec photo
- ✓ Le passeport
- ✓ L'attestation de perte de carte d'identité avec photo et cachet sec sur la photo
- ✓ Le « Certificat d'Inscription au Registre des Étrangers » (= carte orange avec photo, comparable à l'ancienne carte d'identité belge) pour étrangers en attente de décision concernant leur demande d'asile
- ✓ Tout autre document reconnu par l'instance qui gère la compétition.
- ✓

#### 179. Feuille de match officielle

179.1 La feuille de match officielle doit être exclusivement utilisée.

Elle est établie en trois exemplaires qui doivent être simultanément complétés en caractères majuscules. Elle ne peut être remplie au crayon ou à l'encre effaçable. En cas de manquement (matricule, nom,...), une amende est infligée au cercle fautif, l'inscription des données relatives au match incombant au cercle visité.

...

181.2 Les instances compétentes décrètent forfait général toute équipe qui a déclaré ou été déclarée trois fois forfait au cours d'une même saison sportive.

Il est uniquement tenu compte des forfaits dits « sportifs ».

Une équipe est sanctionnée d'un « forfait sportif » :

- si elle ne se présente pas au match
- si elle ne peut présenter un nombre suffisant de joueurs équipés en début de match
- si elle refuse de jouer
- si elle quitte le terrain pendant le match

#### 188. Fraude / Corruption

##### 188.1 Définition

Un acte qui tend ou qui consiste à fausser un match, un championnat ou toute autre compétition officielle est réputé acte de fraude ou de corruption. Les instances compétentes jugent souverainement si la tentative ou l'acte doit être considéré comme fait

de fraude ou de corruption.

Le fait d'avoir eu connaissance d'un tel acte et ne pas l'avoir empêché alors qu'on en avait la possibilité est assimilé à un fait de corruption.

##### 188.2 Responsabilité du cercle

Les instances compétentes apprécient souverainement sur base du dossier et de l'instruction menée si la tentative de fraude, la fraude, la tentative de corruption ou l'acte de corruption commis par un membre du cercle intéressé ou un tiers engage la responsabilité de ce cercle.

Le cercle ne peut échapper à cette responsabilité qu'en démontrant que le membre ou le tiers a agi à titre tout à fait individuel et qu'il n'était pas au courant de ces faits.

##### 188.3 Sanctions

###### a) A l'égard du cercle

Si la responsabilité du cercle est engagée, celui-ci est condamné au renvoi dans la division immédiatement inférieure à laquelle il se trouvait au moment des faits.

Si, au terme de la saison durant laquelle les faits ont été commis, le cercle est descendant, il est rétrogradé de deux divisions par rapport à celle où il se trouvait au moment des faits.

Si, au terme de la saison durant laquelle les faits ont été commis, le cercle est montant, il restera dans la même division que celle où il se trouvait au moment des faits.

Si, dans les trois ans qui suivent le prononcé, une nouvelle tentative de fraude, une fraude, une tentative de corruption ou un acte de corruption est prouvé, le cercle est proposé à la radiation.

Une amende lui est infligée.

###### b) A l'égard d'un membre

Tout membre coupable de tentative de fraude, de fraude, de tentative de corruption ou d'acte de corruption, ayant agi à titre individuel ou au nom de son cercle, est suspendu préventivement.

Ensuite, la suspension reprise au barème de sanctions est prononcée par la commission compétente. En cas de récidive, il est proposé à la radiation à l'A.G. de la L.F.F.S.

Une amende lui est infligée.

###### c) A l'égard d'un tiers non-affilié

Une interdiction d'affiliation pour une période de deux ans est prononcée à l'encontre d'une personne ayant participé d'une quelconque façon à une tentative de fraude, de fraude, de tentative de corruption ou d'acte de corruption.

Une amende lui est infligée et lui est personnellement facturée.

#### 239. La convocation

239.2 Supprimer le dernier alinéa : « - les coordonnées de la personne à laquelle les parties peuvent s'excuser si elles se trouvent dans l'impossibilité de comparaître. »

#### 242. La délibération - Le prononcé des décisions

242.3 Toute décision doit être motivée et transcrite au procès-verbal de la réunion et le dispositif publié à l'organe officiel, le tout sous peine de nullité.

Il contient, notamment :

- ✓ pour un cercle, ses nom et numéro de matricule;
- ✓ pour un membre non arbitre, les nom, prénom, date de naissance, numéro de licence, son cercle d'appartenance et son numéro de matricule;
- ✓ pour un arbitre, s'il s'agit d'une suspension limitée, uniquement le numéro de licence; s'il s'agit d'une proposition de radiation ou de suspension illimitée, ses nom, prénom et numéro de licence;
- ✓ pour une personne non-affiliée, ses nom, prénom et domicile;
- ✓ le dispositif et ses attendus, avec la date d'entrée en vigueur de la sanction ou sa levée;
- ✓ le montant de l'amende;
- ✓ le montant des frais de procédure (\*).

##### (\*). Frais de procédure

Chaque procédure en matière disciplinaire, y compris la procédure de transaction, donne lieu, sauf mise hors de cause, à la perception d'une redevance à titre de participation aux frais administratifs. Celle-ci est portée d'office au débit du club mis en cause personnellement ou indirectement par le fait d'un des membres lui affecté ou d'une personne à son service.

#### 243. Le délit d'audience

Remplacer le texte existant par :

« Si un comparant commet un fait répréhensible à l'occasion d'une comparution devant une instance, celui-ci sera traité immédiatement comme une transaction en fonction du barème de sanctions. Dans le cas contraire, il sera traité comme une comparution lors de la prochaine réunion de l'instance.

Un courrier recommandé mentionnant la sanction est envoyé au C.Q. du cercle lorsque la décision est prise par défaut et qu'il ne s'agit pas d'une transaction.

Appel peut être interjeté dans ce cas. »

**245.2** Les sanctions prononcées sont exécutoires **aux dates fixées** par l'instance compétente.

## **Annexes - 5. Règlement des championnats francophones**

### **Article 1 - Organisation**

...

#### **Espoirs**

En espoirs, un championnat francophone oppose les sélections des cinq « Provinces » et est organisé en **deux** journées. Lors de chacune d'elles, chaque sélection rencontre l'équipe représentative des quatre autres « Provinces ».

Les « Provinces » sont tenues de faire parvenir au secrétariat de la C.S.T.L., au plus tard 72 heures avant la journée concernée, le listing de leur sélection.

Les « Provinces » reçoivent une aide financière dont le montant est égal aux frais de déplacement du siège social de la « Province » à l'endroit où se déroule la « Finale », sur base de trois voitures.

### **Article 8 - Classement**

Deux points sont prévus pour chaque match. Ils sont acquis à l'équipe victorieuse ou, en cas de résultat nul, partagé entre les deux équipes.

Les équipes sont classées en fonction de leur nombre de points, par ordre décroissant.

→ En cas d'égalité entre deux équipes, le classement est établi en fonction des critères suivants:

1. Le plus grand nombre de matches gagnés
2. Le résultat du match disputé entre elles
3. En cas d'égalité, le résultat des tirs au but

Dans le cas où le championnat est organisé en plusieurs journées, si l'égalité persiste, un nouveau classement est établi sur base des matches entre les deux équipes concernées et en tenant compte des critères suivants:

- a) Le plus grand nombre de points
- b) Le plus grand nombre de matches gagnés
- c) Le goal-average
- d) Le plus grand nombre de buts marqués
- e) Le plus petit nombre de buts encaissés

...

**Si, malencontreusement, il devait y avoir une discordance avec le texte paru dans le règlement organique, ce dernier prévaut.**

## **LE NOUVEAU BARÈME DE SANCTIONS (entrée en vigueur le 01/08/2018)**

### **A. Attitude d'un joueur, d'un officiel ou d'un affilié envers l'arbitre ou un membre d'une instance officielle**

	<b>Type de fait</b>	<b>Sanction</b>
1.	Critiques et/ou attitude désagréable	De l'exclusion suffisante à 2 semaines
2.	2.1 Insultes et grossièretés	De 1 à 3 semaines
	2.2 Insultes à caractère discriminatoire (race, langue, nationalité, religion ou autre)	De 3 à 6 semaines
3.	Geste(s) déplacé(s), attitude(s) déplacée(s), provocation active,...	De 2 à 6 semaines
4.	Menaces, intimidation,...	De 2 à 6 semaines
5.	Intrusion dans le vestiaire de l'arbitre (en plus de sanctions éventuelles pour d'autres motifs)	1 à 2 semaines
6.	Geste obscène ou dégradant	De 6 à 13 semaines
7.	7.1 Poussée légère	De 3 à 6 semaines
	7.2 Bousculade, poussée brutale	De 6 à 13 semaines
	7.3 Tentative de voie de fait, envoi du ballon ou autre objet	De 13 à 26 semaines
	7.4 Voie de fait (coup effectif)	De 26 semaines à 3 ans (+ proposition de radiation éventuelle)
	7.5 Crachat avec intention de toucher	De 1 à 2 ans

### **B. Attitude d'un joueur, d'un officiel ou d'un affilié envers d'autres joueurs ou officiels**

	<b>Type de fait</b>	<b>Sanction</b>
1.	Faute de jeu sans brutalité, faute de jeu dite nécessaire mais non brutale	De l'exclusion suffisante à 2 semaines
2.	Faute brutale et/ou dangereuse	De 3 à 6 semaines
3.	Critiques et/ou attitude désagréable	De l'exclusion suffisante à 2 semaines
4.	4.1 Insultes et grossièretés	De 1 à 3 semaines
	4.2 Insultes à caractère discriminatoire (race, langue, nationalité, religion ou autre)	De 3 à 6 semaines
5.	Geste(s) déplacé(s), attitude(s) déplacée(s), provocation active	De 1 à 6 semaines
6.	Menaces, intimidation...	De 1 à 6 semaines
7.	Geste obscène ou dégradant	De 6 à 13 semaines
8.	8.1 Poussée légère (hors action de jeu)	De 1 à 3 semaines
	8.2 Bousculade, poussée brutale (hors action de jeu)	De 3 à 13 semaines
	8.3 Tentative de voie de fait, envoi du ballon ou autre objet	De 13 à 26 semaines
	8.4 Voie de fait (coup effectif)	De 26 semaines à 3 ans (+ proposition de radiation éventuelle)
	8.5 Crachat avec intention de toucher	De 1 à 2 ans

### **C. Attitude d'un joueur ou d'un officiel envers le public**

	<b>Type de fait</b>	<b>Sanction</b>
1.	Insultes, grossièretés	De l'exclusion suffisante à 4 semaines
2.	Geste déplacé, attitude(s) déplacée(s), provocation active	De l'exclusion suffisante à 6 semaines
3.	Geste obscène ou dégradant	De 6 à 13 semaines
4.	4.1 Menaces et intimidation	De 1 à 6 semaines
	4.2 Poussée légère	De 1 à 3 semaines
	4.3 Bousculade, poussée brutale	De 3 à 13 semaines
	4.4 Tentative de voie de fait, envoi du ballon ou autre objet	De 13 à 26 semaines
	4.5 Voie de fait (coup effectif)	De 26 semaines à 3 ans (+ proposition de radiation éventuelle)
	4.6 Crachat avec intention de toucher	De 1 à 2 ans

## D. Attitude antisportive & dégradation de matériel

	Type de fait	Sanction
1.	Ne pas remplir volontairement une tâche officielle ou administrative	Des recommandations à 2 semaines
2.	Inciter ses coéquipiers à quitter le terrain	Des recommandations à 2 semaines
3.	Refus de quitter la salle après exclusion	2 semaines en + de la sanction initiale
4.	Abîmer le matériel ou les installations	Laissé à l'appréciation de la commission
5.	Falsification, détérioration d'un document officiel (feuilles de matches, cartes,...)	De 6 à 13 semaines

## E. Fraude - Corruption

	Type de fait	Sanction
1.	Tentative de fraude	Des recommandations à 6 semaines
2.	Fraude	De 6 à 26 semaines
3.	Corruption ou tentative de corruption de la part d'un membre	De 26 semaines à 2 ans
4.	Corruption ou tentative de corruption de la part d'une personne non-affiliée	Voir article 188 du R.O.
5.	Usurpation d'identité	De 26 semaines à 2 ans

## F. Dopage

	Type de fait	Sanction
1.	Contrôle antidopage positif	Voir annexe 1 du R.O.

## G. Membre suspendu repris sur une feuille de match

Par figuration sur une feuille de match, deux semaines de suspension avec perte du match concerné

## H. Récidive

Les sanctions prévues dans ce barème peuvent être augmentées en cas de récidive pour des faits similaires suivant la gravité des faits. Dans ce cas, le dépassement de barème doit être dûment motivé.

## I. Délit d'audience

Selon la gravité des cas et en observant les stipulations du présent barème:  
 - en transaction si la sanction est de 6 semaines maximum;  
 - comme dossier disciplinaire normal, si la sanction est de plus de 6 semaines.

## J. Attitude du public

De recommandations à perte du match

## K. Attitude ou propos déplacés envers la fédération ou le membre d'une instance

De 6 à 26 semaines

## L. Réaction à une provocation

Les sanctions peuvent être atténuées en tenant compte des circonstances particulières dans lesquelles l'infraction a été commise.

# RÈGLEMENT ORGANIQUE - LE BARÈME FINANCIER (entrée en vigueur le 01/08/2018)

1. Membres		
102.1	Demande de mutation	23,00 €
103	Licence « senior » (Cotisation annuelle d'un membre effectif - art. 9 des statuts)	23,00 €
	Licence « jeune » (Cotisation annuelle d'un membre effectif - art. 9 des statuts)	8,00 €
175.2	Double affectation	12,50 €
191.2	Coach d'équipe de jeunes	12,50 €
225	Licence de coach	10,00 €
2. Cercles		
Art. 9 des statuts	Cotisation annuelle d'un cercle (membre effectif)	25,00 €
Lois du jeu	Changement de couleurs,...	7,50 €
48	Absence d'un cercle à une A.G.	100,00 €
100	Listing renvoyé entre le 16 et le 31 mai	50,00 €
132	Membre figurant sur l'engagement solidaire alors qu'il n'est pas encore affilié (affilié d'office)	5,00 € (+ le montant de la licence)
133.2	Inscription tardive en championnat	12,50 €
136	Changement d'un membre du comité directeur	7,50 €
	Communication tardive ou non-communication d'un changement de membre au comité directeur	25,00 €
138.2	Absence de réponse exigée à une correspondance d'une instance	12,50 €
138.3	Affranchissement insuffisant	2,50 €
138.4	Frais administratifs	15,00 €
140	Changement de dénomination du cercle	12,50 €
151	Fusion de deux ou plusieurs cercles	25,00 €
154	Caution (gage) à l'inscription d'un nouveau cercle	100,00 €
188.3	Acte de corruption commis par un cercle (ou un membre)	125,00 €

3. Matches		
	Attitude des spectateurs lors d'un match (si appartenance établie): par équipe concernée	125,00 € maximum
175.5.b	Absence de listing	12,50 €
	Membre qui ne figure pas sur le listing présenté au match (par membre)	2,50 €
177	Absence d'accueil de l'arbitre 30 minutes avant le coup d'envoi	2,50 €
	Absence de boissons, de boîte de secours, d'un sifflet pour l'arbitre,...: par infraction (avec un maximum de 12,50 €)	5,00 €
178	Non-communication du résultat	7,50 €
	Communication erronée d'un résultat	1 <sup>re</sup> infraction: 5,00 € A partir de la 2 <sup>e</sup> infraction, par infraction: 10,00 €
179.1	Manquement(s) sur feuille de match (n° du match, nom, matricule,... absent(s)): par manquement (avec un maximum de 12,50 € par feuille et par équipe)	2,50 €
179.2	Envoi tardif de la feuille de match	5,00 € par semaine de retard
	Non-envoi de la feuille de match après rappel	25,00 €
184.3	Match décalé (quelle que soit la cause évoquée)	Seniors: 10,00 € Jeunes: A fixer par le C.E.P.
192.2	Carte jaune	5,00 €
242.3	Dossier jugé par la C.S.P./C.A.P./C.S.T.L./C.A.L. - Amende	12,50 € ou 2,50 € / semaine
	Frais de procédure (à ne comptabiliser qu'une seule fois si plusieurs dossiers concernent un même fait)	12,50 €

4. Forfaits		
	Non-respect des noyaux s'il y a plusieurs équipes: par match déclaré forfait (dans les « Provinces » concernées)	12,50 €
175.5.a	Perte d'un match sur score de forfait pour non-respect des articles 175.1 et 175.2 (non-qualification d'un officiel ou d'un joueur)	25,00 €
180.1	Forfait annoncé 24h minimum avant la date et l'heure officielles	25,00 €
	Forfait non annoncé (ou annoncé moins de 24h avant la date et l'heure prévues)	50,00 €
180.6	Frais accordés au cercle lésé en cas de forfait: Forfait des visiteurs → frais de salle de l'équipe visitée Forfait des visités non annoncé → frais de déplacement de l'équipe visiteuse	Frais remboursés sur base de pièces justificatives
181.5	Forfait général	Équipe « seniors »: 125,00 € Équipe d'âge: 75,00 €
181.6	Retrait d'équipe après le 1er juillet	125,00 €
181.7	Démission ou radiation prononcée à l'égard d'un cercle (quel que soit le nombre d'équipes en compétition)	125,00 €
221	Non-participation d'une équipe à une « Finale Ligue »	250,00 €
224	Non-participation à une « Finale nationale »	250,00 €

5. Indemnités arbitrales		
34.6	Membre C.C.A.L.	10,00 €
64.11	Membre formateur ou conseiller C.P.A.	10,00 €
125.1	Arbitre stagiaire	15,00 €
	Arbitre des catégories F et G (Divisions provinciales à l'exception des 1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> )	17,00 €
	Arbitre des catégories E1 et E2 (1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> provinciales)	20,00 €
	Matches de championnat ou de coupe en équipes d'âge	0,30 € par minute
	« Finales Ligue »	Matches de 30' maximum: 12,50 € Matches de plus de 30': 17,00 €
	Indemnité d'attente	5,00 €

6. Administration		
6	Fournitures	3000,00 €
87.1a	Frais de déplacement	3,50 €/bloc
87.1b	Indemnité particulière	250,00 €
87.2	Frais de repas	25,00 €
179.4	Demande de copie de feuille de match	2,50 €
239.4	Demande d'un dossier	2,50 € + 0,25 € par copie
240.8	Absence non valablement excusée devant une instance	12,50 €
254.1	Amende maximum par dossier	300,00 €
254.2	Action non-fondée	12,50 €
	Action jugée vexatoire, injurieuse ou grossière	25,00 €

7. Défaut de paiement		
115	Frais d'apurement d'un cercle en dette: par membre	5,00 €
152	Factures	Amende si retard de paiement: 5,00 € Rappel - Frais administratifs: 10,00 € Mise en demeure - Frais administratifs: 20,00 € Non-acquittement des sommes dues après la mise en demeure: 25,00 €
	Levée de mise hors compétition avant le terme de la procédure suite à l'acquittement de la facture	25,00 €

# RÈGLES DE JEU: LES MODIFICATIONS

## Règle 1 - Article 2

A ajouter: Une dérogation exceptionnelle peut être accordée par la commission sportive nationale pour la compétition nationale.

## Règle 2 - Article 2

Si cinq minutes après l'heure officiellement désignée, l'équipe visitée ne peut présenter de ballon, le match ne peut avoir lieu et l'arbitre doit transmettre un rapport à l'instance compétente qui examinera le cas. Ce délai n'est pas d'application en cours de jeu...

## Règle 3 - Article 2 - L'équipement

Pour ce qui est de l'équipement, les joueurs impliqués dans ce changement ont le choix suivant:

1. S'il s'agit d'un changement « volant »:

- le nouveau gardien de but est le gardien réserve en équipement sur le banc, c'est-à-dire en maillot de gardien avec le numéro inscrit sur la feuille de match.

- le nouveau gardien de but est un joueur de champ: il enfle une chasuble par-dessus son maillot à condition que le numéro du joueur reste visible. Bien évidemment, la couleur de la chasuble doit être différente de celles portées par les deux équipes et l'arbitre.

Le gardien en chasuble peut être remplacé par un autre joueur de champ en chasuble à condition qu'un gardien équipé comme tel soit toujours présent sur le banc.

2. Si ce changement se produit en raison d'une exclusion ou **expulsion** ou d'une blessure du gardien de but le gardien remplaçant est soit:

2.1. le gardien réserve

2.2. un joueur de champ. Dans ce cas ce dernier doit mettre:

- soit le maillot de gardien porté par le joueur

**exclu/expulsé/blessé**

- soit un autre maillot de gardien avec un numéro non

encore attribué

3. Si ce changement se produit en raison d'une blessure du gardien de but, le gardien remplaçant est soit

3.1. le gardien réserve

3.2. un joueur de champ. Dans ce cas ce dernier doit mettre:

- soit le maillot porté par le gardien blessé lequel doit, s'il souhaite rester sur le banc des remplaçants de son équipe, revêtir un autre maillot de gardien avec un numéro non encore attribué

- soit un autre maillot de gardien avec un numéro non encore attribué

4. Le gardien de but remplacé qui veut jouer en tant que joueur de champ met un maillot avec un numéro qui n'a pas été inscrit sur la feuille de match ainsi qu'un short et des chaussettes identiques à ceux portés par ses coéquipiers. Il doit se rendre au vestiaire pour changer de tenue.

**Expulsion: uniquement en Ligue**

## Règle 3 - Article 4

... Un joueur remplaçant peut prendre part directement au jeu. Le port d'une chasuble, training ou maillot est dans tous les cas obligatoires pour les joueurs qui s'échauffent dans la salle en dehors de la zone neutre avant d'éventuellement monter sur le terrain. Cette chasuble, training ou maillot doit être d'une couleur différente des couleurs des maillots des deux équipes...

## Règle 4 - Article 1

L'équipement visible d'un joueur se compose exclusivement d'un maillot (ou vareuse), d'une culotte courte, de bas de sport et de chaussures. Le port des jambières sous les bas relevés est autorisé, de même que le port d'une cuissarde ou d'un collant de même couleur que le short. Une dérogation à cette règle ne peut être autorisée que sur base d'un certificat médical tout en tenant compte des modalités prévues à la Règle 4 article 4.

Les bas de sport seront relevés. Tous les joueurs d'une équipe doivent porter le même équipement sauf le gardien de but (à l'exception des chaussures de sport). Celui-ci doit porter un maillot de couleur différente de celles portées par les autres joueurs de champ (partenaires et adversaires) et, de l'arbitre et du gardien adverse. Il est autorisé à porter un training au lieu d'une culotte courte.

Pour tous les joueurs ... aux joueurs de leur équipe.

## Règle 4 - Article 4

A ajouter:

Un joueur qui se présente avec un équipement non conforme aux prescriptions de la règle 4 - article 1 ne peut prendre part à la rencontre.

Si une équipe est réduite à trois joueurs suite à cette interdiction, le match n'a pas lieu et l'arbitre est tenu à faire un rapport.

Le port d'objets dangereux tels que bracelets, montres, bagues proéminentes, chaînes de cou ou autres trop lâches, etc. est interdit.

## Règle 7 - Article 4

« e) envahissement de terrain qui n'est pas réprimé endéans les cinq minutes. » devient « e) envahissement de terrain d'une durée excédant les cinq minutes. »

## Règle 5 - Article 1

A ajouter: L'arbitre doit porter un short (provincial/régional) ou un pantalon (nationale) de couleur noire et des chaussures de couleur à prédominance foncée.

## Règle 5 - Article 8 - Pt E

Délégué du club visiteur (texte à supprimer en compétition nationale) - Instructions particulières

## Règle 5 - Article 8 - Pt E

Délégué du club visiteur

... Si le club visiteur ne présente aucun délégué, c'est au capitaine de l'équipe de remplir ces formalités administratives. Le capitaine peut aussi dans ce cas participer à la rencontre comme joueur. En cas de remplacement, ce capitaine n'est pas soumis à l'obligation d'âge...

## Règle 5 - Article 9 - Pt A

Il est tenu de signer la feuille de match après la rencontre.

## Règle 7 - Article 1 (en nationale)

« Durant la mi-temps et durant les temps morts, les joueurs doivent rester près des sièges des remplaçants de leur équipe.

Ces temps morts n'entrent pas en ligne de compte pour la détermination du temps réel de chaque mi-temps. » devient: « Durant la mi-temps et suivant la durée de celle-ci, les joueurs restent près des sièges des remplaçants de leur équipe ou réintègrent leurs vestiaires respectifs. Les 2 équipes adoptent le même scénario.

Durant les temps morts, les joueurs doivent rester près des sièges des remplaçants de leur équipe. Ces temps morts n'entrent pas en ligne de compte pour la détermination de la durée réelle de chaque mi-temps. »

## Règle 7 - Article 4

« g) Refus d'obtempérer à une exclusion définitive lorsqu'il a ... »

## Règle 8 - Article 1

... Le ballon doit être posé sur le point au centre et être immobile. Au coup de sifflet initial de l'arbitre, le jeu commence par un coup d'envoi donné par un joueur dans n'importe quelle direction du camp adverse

## Règle 8 - Article 4

Si le joueur chargé de donner le coup d'envoi, envoie le ballon directement dans son propre but, il recevra un avertissement solennel et le coup d'envoi sera recommencé: le jeu reprend par un corner accordé à l'équipe adverse.

## Règle 11 - Article 6

La remise en jeu effectuée par le gardien de but après sortie du ballon en ligne de but n'entre pas en ligne de compte dans le nombre d'actions de jeu permises au gardien de but.

Dans sa surface de but, le gardien de but peut jouer le ballon des mains et/ou des bras:

- lorsqu'il remet le ballon en jeu après sortie du ballon par la ligne de but ;

Le gardien de but peut jouer le ballon des mains:

- lorsqu'un partenaire lui remet un ballon sur rentrée latérale ou corner ;

- lorsque le ballon a été touché en dernier lieu par un adversaire.

- lorsque le ballon lui revient sur une balle à terre.

Le gardien de but ne peut pas jouer le ballon des mains et/ou des bras lorsque le ballon lui a été remis volontairement par un partenaire.

## Règle 12 - Article 2

En nationale, remplacer le terme « expulsé » par « carte jaune ».

## Règle 13 - Article 3 - Pt 4

En nationale, supprimer le terme « expulsé ».

## Règle 16 - Article 2

A ajouter:

Tous les joueurs adverses du botteur doivent se trouver à 5 mètres au moins du ballon. Ils ne peuvent s'approcher à moins de cette distance avant que le ballon ne soit en jeu.